



**DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION**

**DECISION N° 12/2024**

**portant fermeture temporaire de la RF n°8 dite route forestière du Maïdo (commune de Saint Paul)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

**CONSIDERANT** l'organisation de la manifestation sportive « L'Ultra Trail des Géants »

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité de tous,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°08 dite route forestière du Maïdo est fermée du jeudi 02 mai 14h au samedi 4 mai 2024 18h à partir de l'Aire de la Guet et jusqu'à son terminus au niveau de l'entrée du belvédère du Maïdo.

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, demeure interdite, à l'exception des services de l'ONF, du Parc national, de l'Office Français de la Biodiversité, de la BNOI, de la Police, de la Gendarmerie, de l'Office de l'Eau, ainsi que les services de secours et toutes autres personnes disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 30/04/2024